



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/105

**Convention de partenariat
avec l'association ACT12
"Création Ephémère"**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/196 en date du 17 décembre 2019 portant subventions aux associations : versement d'acompte par anticipation au vote du budget primitif 2020,

Considérant que la ville de Millau est engagée dans une action de politique culturelle forte au sein de laquelle le spectacle vivant est clairement identifié. Cette politique culturelle n'est possible qu'en partenariat avec les Associations Culturelles ayant montré leur volonté d'enrichir l'offre culturelle locale. Ainsi elle fait le choix d'accompagner, au moyen de conventions adaptées, les associations qui, dans leur champ d'activités, inscrivent une programmation dynamique, capable de drainer tous les publics, millavois et du territoire, vers des spectacles où priment l'éclectisme artistique.

Considérant que la convention qui liait la ville à l'Association est venue à échéance le 31 décembre 2019, il convient donc d'examiner le renouvellement de ce partenariat. L'association souhaite le renouvellement de l'aide de la Ville tant technique que financière

Considérant qu'il est donc proposé de signer une convention pour les trois ans 2020, 2021, 2022. Tenue par l'annualité de son budget, la Ville examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier l'Association.

Considérant que ce soutien financier est fixé à 23 800 euros en 2020 :

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200723-2020DL105-DE
Reçu le 03/08/2020

Acte dématérialisé

- 20 000 euros pour le fonctionnement de l'association,
- 3 000 euros pour la création de nouveaux spectacles,
- 800 euros pour la Fabrick des Enfants

Considérant que la participation de la Ville comprend également pour l'année 2020 :

- Une participation maximum évaluée à 6 900 euros qui concerne le prêt de la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple pour 3 journées de montage, répétitions, réglages et une journée de spectacle par an.
- L'ensemble des avantages financiers et techniques que retire l'association des prestations de la collectivité s'élève donc à 30 700 euros.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'attribuer une subvention de 23 800 € à l'association « ACT 12 Création Éphémère »,
2. D'approuver les termes de la convention à intervenir,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2020 du service Culture :
TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

